

MAIRIE  
DE

VIOLS-LE-FORT

34380

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

		Séance du 27 mai 2026		
		L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire		
		Membre	Présent	Absent
<b>Date de la convocation</b> 21/05/2026		DURAND Anne	x	
		PARENTINI Laurent	x	
<b>Nombre de Conseillers</b> Exercice 15 Présents 13 Votants 15		RATAJCZAK Nicole		X
		HOULES Brice	x	
		BOUDON Maguelonne	x	
<b>Secrétaire de séance :</b> RATAJCZAK Nicole		ANDRE Jérémy	x	
		PANELLE Aurélie	x	
		LEVIEUX Jean-Luc	x	
		JONES Sarah	x	
		VERZILLI Daniel	x	
		BOREL Véronique	x	
		DAUFRESNE Tanguy	x	
		MARIN Frédérique		x
	THIRIEZ Rodolphe	x		
	DION Benjamin	x		
				DURAND Anne
				THIRIEZ Rodolphe

### 2026038 - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE « DIANE DE VIOLS LE FORT »

Madame la Maire expose à l'assemblée que Monsieur le Président de la société de chasse dénommée « La Diane de Viols le Fort », lui a demandé de proroger, pour une nouvelle période de un an, la convention d'occupation précaire qui lui avait été consentie pour la mise à disposition d'une partie du rez-de-chaussée de l'ancienne magnanerie avec terrain attenant à des fins de salle de réunion et de rendez-vous de chasse.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de passer avec l'association « La Diane de Viols le Fort » une nouvelle convention d'occupation précaire pour l'utilisation par ladite association d'une partie du rez-de-chaussée de l'ancienne magnanerie avec terrain attenant figurant au cadastre sous le n° A 266.
- **FIXE** la durée de la convention à un an non renouvelable, pour une période allant du 19 mai 2026 au 18 mai 2027 et le loyer annuel à 120 €.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Anne DURAND

Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le :

